

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

6<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

\*\*\*\*\*

POINT 3 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT RELATIF  
AU DROIT D'ACCES A L'EAU ETA L'ASSAINISSEMENT

PAR

MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT  
DU ROYAUME DU MAROC

Genève, le 19 Septembre 2007

Ma délégation exprime son appréciation à Mme la Haut Commissaire Adjointe pour sa présentation et au Secrétariat du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) pour le rapport de bonne qualité qui nous est soumis. En tant que premier rapport, ce document fait le point sur la question du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement. Nous y avons relevé avec intérêt les éléments importants suivants :

- 1- La reconnaissance grandissante que l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un droit qui doit être examiné dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme ;
- 2- Le besoin d'élaborer certains aspects des obligations attachées à l'accès à l'eau.

Nous encourageons le Secrétariat du HCDH à approfondir davantage cette thématique importante, en tenant compte des contraintes objectives que rencontrent les pays en développement, particulièrement en Afrique, victimes de la désertification et des intempéries.

Partant du constat que l'eau, une source de toute vie, est un bien public qui appartient à toute la collectivité nationale, mon pays s'efforce de faciliter l'accès de tous les marocains à l'eau potable et à l'assainissement.

Ainsi, dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), lancée, en 2005, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le développement de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, est considéré comme un objectif principal, qui vise l'amélioration des conditions de vie des populations tant au niveau des communes rurales qu'au niveau des quartiers périurbains.

En milieu urbain, la conjugaison des efforts de tous les acteurs du secteur d'alimentation en eau potable a permis de porter le taux de branchement dans les villes de 50% en 1972 à 92% en 2005 avec un taux d'accès à l'eau potable de 100%.

En milieu rural, les Pouvoirs Publics ont lancé, en 1995, le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), afin de généraliser l'accès à une eau salubre et contrôlée au niveau de 31 000 localités regroupant environ 12 millions d'habitants.

Les efforts consentis dans le cadre de ce programme ont permis de porter le taux de desserte en eau potable des populations rurales de 14% en 1994 à 77% en 2006 et 90% à fin 2007. Ce qui a engendré une nette amélioration des conditions de vie des ménages ruraux à travers la réduction des maladies hydriques, l'amélioration du sort de femmes et l'augmentation du taux de scolarisation des enfants. Ces efforts se poursuivent.

Les résultats du PAGER ont permis au Maroc de recevoir, en 2004, le prix des Nations Unies décerné pour le meilleur Service Public, dans la catégorie « Amélioration des services rendus aux populations ».

Dans la mise en œuvre du PAGER, le Royaume du Maroc a adopté une approche participative qui a assuré l'adhésion et la mobilisation de tous les intervenants locaux, à toutes les étapes.

Pour ce qui est de l'assainissement, le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des eaux usées (PNA) vise principalement à atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% en milieu urbain. Ce programme concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants.

Le coût global d'investissement est de plus de 4 Milliards de dollars à l'horizon 2020.

Enfin, mon pays poursuit une politique de coopération dans le domaine de l'accès à l'eau en partageant son expérience dans le cadre de la coopération Sud-Sud, avec notamment les pays africains.